

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/195**

Objet : REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES POSITIONNEMENT DE PRINCIPE DE LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DE LA « REPRISE OPTION FILIERES » POUR LA PERIODE 2018-2022

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017-128 du 29 juin 2017 actant la signature de l'avenant n°2 au Contrat n° CL023001 pour l'Action et la Performance 2014-2016 (CAP) Barème E avec l'éco-organisme agréé ECO-EMBALLAGES (dénommé CITEO depuis le 1^{er} septembre 2017), permettant une prolongation sur 2017 du partenariat pour le développement de la collecte sélective des emballages ménagers en tous genres (acier, aluminium, papier/carton, bouteilles et flacons plastiques, verre) et des repreneurs ; dans ce cadre, CITEO suit la qualité des déchets triés, contrôle la traçabilité des flux et vérifie leur recyclage effectif.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'incitation au tri mise en place sur le territoire intercommunal, la collecte des déchets ménagers d'emballages s'amplifie. Après collecte en régie, ces déchets spécifiques sont ensuite vendus par les Collectivités Territoriales à des industriels du recyclage, soit directement, soit par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

Trois dispositifs existent pour la mise en marché de la reprise des matériaux :

- le contrat « reprise option filières »,
- le contrat « reprise option individuelle »
- ou le contrat « reprise option fédération ».

Les recettes de ces ventes de matériaux issus de la collecte sélective réduisent d'autant le coût de la gestion des déchets pour les collectivités, et par conséquent, pour l'utilisateur.

Le CAP Barème E avec CITEO arrive à échéance le 31 décembre 2017. Cet éco-organisme a déposé en début d'année 2017 auprès des pouvoirs publics sa candidature pour la période 2018-2022, pour un nouveau contrat de type Barème F, afin de continuer d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance du recyclage des emballages en France. Or, à ce jour, aucune proposition de contrat-type émanant de CITEO n'est parvenue à la Communauté de Communes pour fixer les modalités de soutiens techniques et financiers 2018-2022 avec les éco-organismes agréés.

Afin de pouvoir bénéficier dès le 1er janvier 2018 d'une continuité de reprise de chaque matériau (acier, aluminium, papier/carton, bouteilles et flacons plastiques, verre) par les repreneurs 2017, dans le cadre de la démarche de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers issus du territoire intercommunal, M. Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe en faveur de la « reprise option filières » pour la période 2018-2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil

- Valide le principe du recours à la « reprise option filières » pour la période 2018-2022, dans l'attente de la proposition de contrat-type du CAP Barème F de CITEO

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
 Martine LAPORTE.

